



## AIDES EXTRA-LEGALES OU FINANCIERES PONCTUELLES

Plusieurs aides peuvent être sollicitées pour le retour immédiat de l'hôpital, afin de faciliter la vie quotidienne pendant une durée temporaire.

### Les aides des organismes complémentaires

<b>DÉFINITION</b>	<p><b>Les mutuelles</b></p> <p>Certaines mutuelles et selon le contrat souscrit, des aides suite à une hospitalisation peuvent être proposées : aide au ménage, aux courses, à la préparation de repas, téléassistance, soins de bien-être, etc. Par exemple, le nombre d'heures attribuées pour une aide à domicile correspond généralement à un forfait à utiliser dans le mois (de 5 à 30 heures selon le contrat). Les services sont assurés par des prestataires missionnés par la mutuelle, dans le cadre d'un conventionnement.</p> <p><b>Les caisses de retraite</b></p> <p>Les caisses de retraite disposent généralement d'un fond social qui permet d'attribuer une aide exceptionnelle à leurs ressortissants en cas d'hospitalisation (il peut s'agir par exemple d'un complément d'heures d'aide à domicile, d'une participation aux frais de téléalarme...). Par exemple : l'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (CNAV). La demande doit être faite par l'Assistante Sociale hospitalière ou un cadre infirmier auprès du Service social de la Carsat avant la sortie de l'hôpital.</p>
<b>PUBLIC</b>	Personnes ayant souscrit à un contrat
<b>CONDITIONS D'ADMISSION</b>	Selon les contrats individuels
<b>BON À SAVOIR</b>	<p>Autres organismes pouvant proposer des aides ponctuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le service social employeur certaines entreprise disposent de fonds d'action sociale dédiés.</li> <li>• Certaines personnes peuvent contracter une assurance dépendance</li> <li>• Les associations</li> </ul>